

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : \_\_\_\_\_

LIEU DE L'ÉPREUVE : Aigues-Vives ()DATE DE L'ÉPREUVE : 25-27/10/2024FAIT SURVENU PENDANT : **Finale**DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 27/10/2024 - 13:48LE PILOTE N° : 223 NOM : DUPUY PRÉNOM : Jean RemyCATÉGORIE : Sénior-Mast-Gen DE LICENCE : CSSenior/223

## NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits, (Doc N° ). Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu Pilote et le Concurrent concerné (convocation N° ), ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote mentionné ci-dessus n'a pas respecté le drapeau noir présenté par la Direction de course et pendant plus de 4 tours. Ce fait est une violation de l'Art. 2.15 et 2.24 des Prescriptions Générales CIK-FIA 2023. Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l' Art. 12.4.1m du Code et 2.24 des Prescriptions Générales CIK-FIA 2024II est rappelé au Concurrent qu'il dispose d'un droit d'Appel conformément à l'article 15 du Code CIK-FIA 2023.

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

ZERVOS Nicolas DC

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

**Disqualification de la compétition**

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

**DUPUY Jean Remy**DATE : 27/10/2024 À (HEURE/MINUTES) : 14:06

## MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

## PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard (FRA)N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : TISTOUNET SandrineN° LICENCE : 210400

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : ALESSI DanielN° LICENCE : 61823

SIGNATURE :

## SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.